Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif ex

Cent soixante-quinzième session

175 EX/15
PARIS, le 28 juillet 2006
Original anglais

Point **14** de l'ordre du jour provisoire

JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 33 C/50 ET DE LA DÉCISION 174 EX/12

RÉSUMÉ

Le présent document est soumis en application de la résolution 33 C/50 et de la décision 174 EX/12, en vertu desquelles le Directeur général a été invité à présenter un rapport sur les progrès réalisés concernant la contribution de l'UNESCO à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, et en particulier l'élaboration d'un Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem.

Un addendum au présent document sera préparé afin de rendre compte des décisions de la 30e session du Comité du patrimoine mondial (8-16 juillet 2006, Vilnius, Lituanie) et des recommandations de la deuxième réunion du Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem qui doit se tenir les 4 et 5 septembre 2006.

1. La résolution 32 C/39 (adoptée par la Conférence générale en octobre 2003), demande au Directeur général d'établir, dans un délai d'une année, un comité d'experts équitablement composé, chargé de proposer, sur des bases purement scientifiques et techniques, les lignes directrices d'un plan d'action ainsi que des propositions pour sa mise en oeuvre. La première réunion de ce Comité a eu lieu les 25 et 26 janvier 2005. Son rapport a été distribué aux États membres en annexe au document 33 C/13.

2. Le Conseil exécutif (décision 174 EX/12) et la Conférence générale (33 C/50) ont invité le Directeur général à présenter au Conseil exécutif à sa 175e session « un plan d'action élaboré sur la base des orientations du Comité international d'experts ».

3. Afin d'élaborer ce plan d'action, qui sera soumis au Comité international d'experts en septembre 2006 pour examen et approbation, le Centre du patrimoine mondial a organisé plusieurs missions techniques à Jérusalem, en septembre et décembre 2005, puis en mars et juin 2006. Grâce

à la généreuse contribution financière du Gouvernement italien, ainsi qu'à l'assistance du Gouvernement espagnol, et avec l'accord des parties concernées, des travaux préparatoires ont été effectués en vue de parachever les cinq grandes composantes du plan d'action, à savoir :

La carte des besoins en matière de conservation des monuments et sites historiques

4. Cette composante du Plan recensera tous les monuments et sites historiques de la vieille ville, leur état de conservation, leur utilisation, leur appartenance et leur valeur patrimoniale, créant ainsi un instrument d'information essentiel à l'élaboration des projets de conservation et le cas échéant de réutilisation après adaptation. Durant cette première phase, il est prévu de faire l'inventaire des monuments et sites, de transférer les données à un Système d'information géographique (SIG) et d'étudier un nombre restreint de monuments/sites.

Les profils de projets

5. Un certain nombre de fiches de projets de conservation et de restauration (15 à 20), choisies parmi celles des monuments et sites inventoriés lors de la préparation de la carte des besoins, seront précisées afin de préparer la mise en œuvre de la 2^{e} phase du plan d'action. Les profils de projets identifieront des zones ou bâtiments particuliers, leur état de conservation, leur utilisation actuelle et potentielle et les principales mesures de restauration et de conservation à prendre. Ils contiendront une description préliminaire du projet accompagnée d'une estimation budgétaire des interventions. À l'issue de cette phase, une brochure sera mise au point et publiée pour être présentée à des donateurs potentiels en vue du financement du projet. Cette brochure, qui pourrait également être consultable en ligne, constituera le premier instrument de collecte de fonds destiné à mobiliser le soutien international nécessaire pour mener à bien la conservation du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem.

L'amélioration de l'habitat

6. Ce projet vise à améliorer la qualité du parc de logements et les conditions de vie des habitants en sauvegardant les éléments architecturaux courants du tissu urbain, composante essentielle du site de Jérusalem inscrit au patrimoine mondial. Différentes activités sont prévues :

(a) *Élaboration d'un manuel d'entretien et de réhabilitation des logements ; manuel technique destiné aux professionnels et aux artisans :* ce manuel constituera un outil de réhabilitation pratique et opérationnel conçu de manière à apporter des réponses simples et illustrées à des problèmes concrets au moyen de fiches techniques.

(b) *Cours de formation pour la diffusion du manuel :* la formation des experts et des artisans locaux est indispensable à la diffusion du manuel. De plus, l'implication des communautés qui vivent sur place est une condition préalable de leur participation aux tâches futures d'entretien.

La mise en place de programmes de micro-crédit

7. Parallèlement à l'élaboration du manuel, une étude de faisabilité de l'instauration d'un système de micro-crédit pour la rénovation et la conservation des logements pour les habitants de la vieille ville de Jérusalem a été entreprise. Elle devrait aussi tenter d'identifier des sources possibles de financement.

Le renouveau de la vie culturelle

8. Conformément aux orientations définies par le Comité international d'experts, qui soulignait dans le plan d'action la nécessité de programmes de sensibilisation s'adressant à la population locale, et plus particulièrement aux femmes et aux jeunes, ainsi que de renforcement des capacités des professionnels locaux en matière de conservation et de gestion du patrimoine, un certain nombre d'activités culturelles ont été identifiées. Elles pourraient se dérouler dans des maisons ou locaux rénovés et seront examinées lors de la deuxième réunion du Comité d'experts en septembre 2006. Il s'agit notamment d'activités de formation en faveur de l'artisanat.

9. Il sera rendu compte de l'état de conservation de la vieille ville de Jérusalem et de ses remparts, inscrits en 1981 sur la Liste du patrimoine mondial et en 1982 sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à l'occasion de la 30e session du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra également à Vilnius (Lituanie) en juillet 2006.

10. La deuxième réunion du Comité international d'experts sera organisée les 4 et 5 septembre 2006 pour faire le point de l'état d'avancement du plan d'action. Un *addendum* au présent document sera soumis au Conseil exécutif à sa 175e session. Il contiendra les conclusions et recommandations du Comité d'experts ainsi que les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session.

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif

ex

Cent soixante-quinzième session

175 EX/15 Add.
PARIS, le 10 octobre 2006
Original anglais/français

Point **14** de l'ordre du jour

JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 33 C/50 ET DE LA DÉCISION 174 EX/12

ADDENDUM

RÉSUMÉ

On trouvera dans le présent addendum au document 175 EX/15 la décision que le Comité du patrimoine mondial a prise à sa 30e session (Vilnius, Lituanie, 8-16 juillet 2006) au sujet de l'état de conservation de ce site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que les recommandations formulées par le Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem à sa deuxième réunion, tenue au Siège de l'UNESCO les 4 et 5 septembre 2006.

Décision proposée : paragraphe 8.

1. Le document 175 EX/15 décrivait dans ses grandes lignes l'état d'avancement de l'initiative du Directeur général relative à la contribution de l'UNESCO à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, conformément à la résolution 33 C/50 et à la décision 174 EX/12.

2. Outre qu'il fait l'objet de rapports présentés à la Conférence générale et au Conseil exécutif de l'UNESCO, l'état de conservation du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem est examiné par le Comité du patrimoine mondial à la session que cet organe tient chaque année, la vieille ville de Jérusalem étant inscrite sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1981 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1982. Le Comité du patrimoine mondial a tenu sa 30e session à Vilnius (Lituanie) du 8 au 16 juillet 2006. Il a examiné à cette occasion le rapport sur l'état de conservation de la vieille ville de Jérusalem, établi par le Secrétariat à partir des conclusions des diverses missions effectuées entre février-mars 2004 et mars 2006, qui recensait comme suit les principaux risques auxquels était exposé ce patrimoine culturel : facteurs de risque

naturel ; absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion ; altération du tissu urbain et social ; impact des fouilles archéologiques ; détérioration de monuments ; environnement urbain et intégrité visuelle ; trafic, accès et circulation. Le Comité a adopté, sans débat et par consensus, sa décision 30 COM 7A.34 qui figure en annexe au présent document.

3. Comme il était indiqué dans le document 175 EX/15, le Directeur général a convoqué les 4 et 5 septembre 2006 la deuxième Réunion du Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem. Cette réunion avait pour objectifs de passer en revue les progrès accomplis depuis septembre 2005 concernant l'élaboration du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem et d'établir des lignes directrices pour sa mise en œuvre.

4. La réunion a été présidée par le Sous-Directeur général pour la culture, assisté du Directeur du Centre pour le patrimoine mondial. Outre les 12 membres du Comité, deux des experts participant à l'élaboration du Plan d'action ont assisté à la réunion pour présenter les résultats de leurs travaux. La première journée a été consacrée à l'exposé des activités menées à bien jusque-là, à l'examen des rapports établis et au perfectionnement du Plan d'action, le travail de la deuxième journée ayant consisté à élaborer des recommandations en vue de la mise en œuvre de la deuxième phase du Plan d'action.

5. Quatre documents ont été soumis au Comité afin qu'il les évalue :

- la **Carte des besoins relatifs aux monuments et aux sites historiques**, qui visait à constituer par le regroupement des sources existantes un inventaire global énumérant près de 550 « objets du patrimoine » ;

- le **Manuel de réhabilitation des logements**, encore à l'état de projet comprenant une brochure de 40 pages sur les types d'architecture, les arts du bâtiment, le processus de transformation du tissu urbain et le profil de la vieille ville de Jérusalem, et une série de 60 fiches techniques proposant des solutions aux problèmes de réhabilitation les plus communément rencontrés ;

- la **conception générale d'un programme de microfinancement de logements**, devant permettre d'élaborer un outil pour financer de petits projets de réhabilitation de logements ;

- des **propositions d'activités culturelles** visant à renforcer les institutions culturelles existantes, à développer les activités artistiques et sportives à l'intention de la jeunesse et à promouvoir l'artisanat et le tourisme culturel.

6. Les membres du Comité ont dit apprécier le travail accompli. Plusieurs recommandations ont été formulées dans le but d'améliorer les travaux en cours de manière à achever le projet de Plan d'action - qui a été approuvé - et à passer à la seconde phase.

(a) La liste des critères qui devraient être appliqués pour sélectionner les projets de rénovation a été acceptée, moyennant quelques suggestions d'ajouts aux critères déjà recensés pour mieux répondre aux besoins sociaux en mettant l'accent sur la réhabilitation des bâtiments ou zones destinés à des activités communautaires, l'élaboration de « projets modèles » de logements ou de « projets de rue » à effet multiplicateur et créateurs de possibilités de formation sur le tas. L'étape suivante consisterait à procéder à une évaluation de la faisabilité d'un nombre limité de projets, parmi lesquels les 39 déjà identifiés.

(b) La formation a été considérée comme l'un des moyens essentiels de favoriser un entretien et des réparations appropriés et d'aider les habitants à améliorer leur cadre de vie tout en conservant le patrimoine culturel. On a souligné en particulier la nécessité de diversifier les outils de formation, en élaborant diverses stratégies de communication faisant appel tant à l'image qu'à l'écrit, en fonction des divers publics visés. L'emploi de ces outils doit être lié à la mise en œuvre des programmes de formation et de financement. Le Comité a également recommandé d'étudier la possibilité de créer des mécanismes consultatifs locaux pour aider la population dans ce processus de réhabilitation.

(c) S'agissant de la possibilité de mettre en place des mécanismes de microcrédit, le Comité a proposé d'étudier plus avant les aspects juridiques et financiers de cette question et d'étendre ce programme aux petites activités commerciales.

(d) Enfin, le Comité a vivement recommandé au Secrétariat de lancer dès que possible la mise en œuvre de certaines des activités culturelles proposées, sous la forme de projets pilotes reposant sur les institutions locales existantes.

7. Le projet de rapport de la réunion sera distribué, pour observations, aux membres du Comité avant que sa version définitive ne soit établie et officiellement approuvée.

Projet de décision proposé

8. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif voudra peut-être adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/39 et la décision 174 EX/12, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,

2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,

3. Ayant examiné le document 175 EX/15 et son Addendum concernant Jérusalem,

4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la vieille ville de Jérusalem en application de la résolution 32 C/39 de la Conférence générale et de la décision 171 EX/18 du Conseil exécutif et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques préjudiciables à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la vieille ville de Jérusalem ;

5. Prenant note de la déclaration relative à Jérusalem faite par le Directeur général à la 172e session du Conseil exécutif, qui appelle toutes les parties concernées à respecter la valeur universelle exceptionnelle de la vieille ville de Jérusalem et à s'abstenir de toute

initiative susceptible de compromettre le caractère distinctif de la vieille ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'invite à poursuivre ses efforts avec les autorités concernées pour la sauvegarde et la préservation du caractère distinctif de la vieille ville de Jérusalem ;

6. Félicite le Directeur général pour ses initiatives en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, en particulier la dernière mission de l'UNESCO (décembre 2005) ;

7. Exprime sa gratitude au Directeur général pour les progrès accomplis dans l'établissement d'un centre de sauvegarde des manuscrits islamiques de la Madrassa al-Ashrafiyah à l'intérieur de l'Esplanade des Mosquées (al-Haram ash-Sharif), lui demande d'intensifier ses efforts en ce sens, et remercie les Émirats Arabes Unis et la Welfare Association de leur appui et de leur généreuse contribution ;

8. Prend note des informations fournies dans le document 175 EX/15 et son Addendum concernant les progrès réalisés en vue de l'établissement d'un plan d'action élaboré sur la base des orientations du Comité international d'experts et des résultats des missions sur place ;

9. Encourage les États membres de l'UNESCO à participer aux efforts déployés pour mettre en œuvre les activités de programme de la première phase du plan d'action pour le patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem définies par les experts et les autorités concernées, notamment à l'aide de ressources extrabudgétaires ;

10. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 176e session un tel plan d'action, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 176e session du Conseil exécutif.

ANNEXE

DÉCISION 30 COM 7A.34 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL À SA 30e SESSION TENUE À VILNIUS (LITUANIE) DU 8 AU 16 JUILLET 2006

Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document *WHC-06/30.COM/7A.Add.Rev*,

2. *Rappelant* la décision **29 COM 7A.31**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),

3. *Rappelant en outre* la résolution 32 C/39 de la Conférence générale de l'UNESCO et la décision 172 EX/18 du Conseil exécutif de l'UNESCO, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Protocoles associés, et de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,

4. *Affirmant* que rien, dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,

5. *Se déclare de nouveau préoccupé* par les obstacles et les pratiques - telles que les fouilles archéologiques ou les nouvelles constructions - susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, y compris de son tissu urbain et social, ainsi que de son intégrité visuelle ;

6. *Demande* aux autorités israéliennes de fournir au Centre du patrimoine mondial toutes les informations utiles concernant les nouveaux bâtiments prévus sur et autour de la place du Mur occidental, incluant les plans de reconstruction de l'accès au Haram ash-Sharîf ;

7. *Invite* toutes les autorités et institutions à coopérer de manière constructive à la conservation du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem et, en particulier, les autorités israéliennes à faciliter l'accès des matériaux et du personnel technique pour la restauration des monuments et de l'habitat de la vieille ville, notamment dans le périmètre du Haram ash-Sharîf ;

8. *Demande* au Centre du patrimoine mondial de rendre compte de l'état de conservation et de l'avancement de la préparation et de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, y compris les repères nécessaires pouvant être atteints, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007 ;

9. *Demande en outre* aux parties concernées de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial dans cette entreprise, et invite tous les États parties à contribuer à sa mise en œuvre par des financements extrabudgétaires ;

10. *Félicite* le Directeur général de l'UNESCO de son engagement à poursuivre une initiative globale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem ;

11. *Décide* de maintenir la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.